



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2017 - 2018 PROCES VERBAL N° 5

Compte rendu de la réunion électronique du 20 juin 2018

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)
ANTONIO Frédéric, SOUFIANI Aboubacar.

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15/06/2018

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2017/2018 :

<i>AZIRIA Mohamed</i>	ASPTT Albi
<i>BACHOUTI Nordine</i>	RC Salvageois Castres
<i>BELKAOUSSA Mohamed</i>	SO St Amans
<i>BENDJEDOUR Ismael</i>	Les Copains d'Abord
<i>BEZIAT Logan</i>	US Haute Vallée Thoré
<i>BOUZOUINA Sylvain</i>	US Gaillac
<i>BRESSOLLE Sofiane</i>	AS Briatexte
<i>BRUNET Lou</i>	USF Castres
<i>CANCIAN Ludovic</i>	Rocquecourbe Fc
<i>CHARMOILLE Alexis</i>	FC Lacaune
<i>CHOUGAR Salem</i>	Le Sequestre La Mygale
<i>DIGO Chihaboudine</i>	AS Fréjeville
<i>GAUTIER Freddy</i>	US Cordes
<i>KAOUARI Sofian</i>	Marssac RSRT
<i>LLEWELLYN Anthony</i>	FC Vignoble 81
<i>LOURENCO Romain</i>	Graulhet FC
<i>LUGUES Isabelle</i>	US Albi
<i>MADI Anli</i>	ASJ Mahorais Albi
<i>MALIDI Faralay</i>	RC Salvageois Castres
<i>MAUDENS Léo</i>	St Juery O
<i>MOUSSA Abdallah</i>	ASPTT Albi
<i>NAMBORO KETTE Omerson</i>	St Juery O
<i>RAYNAUD David</i>	Castelnau Levis FC
<i>REGNIER Julien</i>	Fréjairrolles CC
<i>SAHRAOUI Mohamed</i>	St Juery O
<i>SENOUCI Karim</i>	Lavaur FC
<i>TONNETTE Christopher</i>	Labruguiere US
<i>TURLAN Marlène</i>	Giroussens AS

**CLUBS NON EN REGLE N'AYANT PAS LE
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2018
(Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)**

Clubs en première année d'infraction

FC VERE GRESIGNE (516972), TERSSAC ALBI FC (553275), ALBI BREUIL O (533630), LABRESPY ASC (537344), SEMALENS FC (554198), PUYGOUZON RANTEIL FC (530126)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2018-2019**.

Clubs en deuxième année d'infraction

Pas de club en deuxième année d'infraction

Clubs en troisième année d'infraction et plus

ALBI MAHORAIS ASC (554281), BOUT PONT ARN FC (542495), FREJEVILLE AS (544382), HAUTE VALLEE THORE (552627), LACAUNE FC (505930), VALDERIES US (540556)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2018-2019**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2016-2017):

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau DH	: 180 €
Niveau DHR	: 140 €
Niveau PH, PL - Excellence	: 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Occitanie.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT